



OBJET : travaux d'aménagement de voirie
Rue Pierre de Coubertin

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voirie à réaliser par l'entreprise TPSL et EIFFAGE ENERGIE et leurs groupements, leurs sous-traitants et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux pour le compte de la Mairie de La Teste de Buch de réglementer la circulation rue Pierre de Coubertin, entre la rue Henri Dheurle et la rue Gaston de Foix à La Teste de Buch.

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°2022-236 en date du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique, et en application de ses articles n°3 et n°12, les entreprises TPSL et EIFFAGE ENERGIE et leurs groupements, leurs sous-traitants et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux sont autorisées à réaliser les travaux d'aménagement de voirie rue Pierre de Coubertin, entre la rue Henri Dheurle et la rue Gaston de Foix à La Teste de Buch, dans la période du 08/07/2022 au 31/08/2022.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Sud / Nord entre la rue Gaston de Foix et la rue Henri d'Heurle et sera maintenu dans le sens Nord / Sud entre la rue Henri Dheurle et la rue Gaston de Foix.

A cet effet, une déviation véhicules légers sera organisée dans le sens de la manière suivante :

- rue Gaston de Foix
- rue du Parc de l'Estey
- allée d'Aquitaine
- rue Henri Dheurle



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf: CS/FL/CO
- 241216

DGS :

Cab :

DGST :

DST :

Adjoint :

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains, à la salle omnisport Pierre de Coubertin et au collège Henri Dheurle sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 28/06/2022.

AFFICHÉ LE : 06 JUIL. 2022

Rendu exécutoire le : 06 JUIL. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde